

Incitations et motivations pour le départ volontaire

NOTE DE SYNTHÈSE (*Inform*) DU REM

Juillet 2022

1. POINTS CLÉS

- Ce document s'efforce d'examiner l'impact des incitations et des motivations sur la décision d'un ressortissant de pays tiers de partir volontairement. Les incitations font référence aux mesures offertes par les autorités nationales pour encourager un ressortissant de pays tiers à retourner volontairement dans un pays. Les motivations, quant à elles, renvoient aux raisons personnelles et contextuelles pour lesquelles un ressortissant de pays tiers décidera de partir volontairement ou non.
- Des incitations au départ volontaire avant et après le départ sont prévues dans la grande majorité des États membres qui ont répondu, ainsi qu'en Norvège. Ces incitations comprennent à la fois des incitations en nature et en espèces. Le montant des incitations en espèces varie considérablement, généralement en fonction du profil, des besoins et de la nationalité du bénéficiaire.
- Les États membres ayant répondu et la Norvège ont constaté que les mesures d'incitation au retour volontaire qui peuvent être adaptées aux besoins du bénéficiaire sont celles qui ont le plus d'impact pour encourager le départ volontaire des ressortissants de pays tiers qui ont fait l'objet d'une décision de retour.
- La plupart des États membres et la Norvège ont donné la possibilité de bénéficier de programmes d'Aide au Retour Volontaire et à la Réinsertion (ARVR). Dans la plupart des cas, ces programmes sont accessibles aux ressortissants du monde entier, bien que les ressortissants des pays de l'EEE et/ou les ressortissants des pays exemptés de visa puissent être exclus dans certains États membres. Toutefois, plusieurs États membres adaptent également des programmes spécifiques à des régions ou des pays de retour particuliers.
- Bien que peu d'informations aient été recueillies sur l'impact des incitations disponibles sur la décision de partir volontairement, il a été indiqué que le fait de renforcer l'information sur l'ARVR et de proposer des séances de conseil pour développer un plan de retour et de réinsertion avait une plus grande influence sur la décision de saisir les opportunités de départ volontaire que les aides en espèces.
- Les incitations offertes dans le cadre des programmes ARVR ne sont pas nécessairement le principal facteur de décision (externe) car d'autres facteurs, tels que les opportunités économiques, la sécurité, le cercle social, la qualité de vie, la menace d'un retour forcé, ont globalement un plus grand impact sur la décision d'un ressortissant de pays tiers de partir ou non volontairement. Ces facteurs peuvent, dans certains cas, l'emporter sur les incitations proposées, entraînant un retour forcé ou un séjour prolongé, comme l'ont signalé plusieurs États membres. Toutefois, l'aide au retour et à la réinsertion peut aider le ressortissant de pays tiers à franchir l'étape finale une fois que sa décision de partir volontairement est prise.
- Divers outils de diffusion des informations sur les incitations ont été utilisés dans l'UE. Les outils permettant une large diffusion (affiches/dépliants/brochures) et une approche ciblée (conseil en matière de retour) ont été les plus populaires et ont été considérés comme ayant un impact positif sur la décision du ressortissant de pays tiers. La diffusion d'informations dans des lieux stratégiques (centres d'accueil, d'hébergement et/ou communautaires, par exemple) est également un outil largement utilisé car elle permet d'atteindre des populations ciblées. Les outils permettant d'instaurer la confiance (multiplicateurs d'information) ont également été largement utilisés.
- Les États membres et la Norvège recueillent très peu d'informations sur les motivations pour le départ volontaire notamment sur les raisons d'accepter ou de refuser l'aide disponible pour le départ volontaire. En conséquence, les incitations ne sont généralement pas développées pour cibler des motivations spécifiques.

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Cette note de synthèse se concentre sur la question des départs volontaires des États membres de l'UE et de la Norvège, en application ou en prévision d'une décision de retour. Elle se concentre sur les incitations et les motivations pour le départ volontaire, y compris les facteurs contribuant au processus de décision, et sur leur interconnexion¹.

Les États membres de l'UE et la Norvège utilisent diverses incitations pour promouvoir le départ volontaire des ressortissants de pays tiers qui ont fait l'objet d'une décision de retour. Il s'agit notamment de la possibilité de bénéficier d'une aide au retour volontaire et à la réinsertion dans le pays de retour, généralement fournie dans le cadre de programmes d'assistance spécifiquement conçus (programmes ARVR). Les incitations offertes peuvent être de nature financière, mais peuvent également inclure d'autres mesures. Cependant, certains ouvrages ont montré que ces incitations ne semblent pas toujours être connues des groupes cibles et qu'elles semblent jouer un rôle plutôt mineur dans la combinaison complexe de facteurs qui influencent la décision de partir volontairement et/ou de faire appel à l'assistance disponible pour le retour².

Dans le cadre du Pacte sur la migration et l'asile de la Commission européenne³, qui vise à mettre en place des procédures efficaces et humaines pour le retour des personnes n'ayant pas le droit de rester dans l'UE, une stratégie de l'UE pour le retour volontaire et la réinsertion a été adoptée⁴. Elle vise à soutenir les États membres dans leurs efforts pour encourager le départ volontaire, qui est considéré comme une voie plus humaine et plus digne que le retour forcé⁵. Alors que la promotion du retour volontaire est un objectif stratégique clé de l'UE depuis qu'il a été consacré par la directive Retour⁶, et malgré les efforts des États membres pour introduire de nouvelles politiques visant à encourager le départ volontaire⁷, les données statistiques montrent que le potentiel du retour - tant volontaire que forcé - n'a pas encore été épuisé. En 2020, seuls environ 25 % de toutes les personnes n'ayant pas le droit de rester dans l'UE sont effectivement rentrés⁸. Les années

précédentes, seuls environ 36 % étaient rentrés en 2018 et 34 % en 2019.

À la lumière de ce constat, la nouvelle stratégie de l'UE pour le retour volontaire et la réinsertion énumère des mesures pratiques visant à améliorer le cadre du retour volontaire depuis l'Europe⁹. Garantir la qualité du soutien est un aspect fondamental de cette stratégie et prévoit un large éventail de mesures préalables au retour, notamment des conseils, une assistance médicale ou psychologique, ainsi qu'un soutien financier, juridique et logistique pour les travailleurs¹⁰. Toutefois, des études ont montré que les incitations financières ont un effet limité sur le retour et qu'elles n'influencent pas à elles seules de manière significative la décision du migrant de rentrer¹¹.

Cette note de synthèse explore dans un premiers temps quelles incitations existent dans les États membres de l'UE et en Norvège et dans quelle mesure elles affectent la décision de partir volontairement.

Ensuite, elle examine l'impact de la diffusion de l'information sur la décision de partir volontairement. En particulier, cette note cherche à déterminer s'il existe un lien entre la mise à disposition d'informations sur les incitations disponibles et sur les conséquences du non-respect d'une décision de retour, d'une part, et la décision de partir volontairement et/ou de bénéficier d'une aide au retour, d'autre part.

Enfin, cette note de synthèse tente d'analyser si les incitations disponibles ont eu un impact sur les motivations à l'origine de la décision de partir volontairement et/ou de bénéficier des programmes ARVR. Pour ce faire, elle cherche à savoir si les États membres et la Norvège enregistrent les motivations des groupes cibles pour partir volontairement - ou refuser le départ volontaire - et dans quelle mesure ces motivations sont prises en compte lors de la conception de programmes d'incitation au départ volontaire.

1 Cette note de synthèse a été élaborée sur la base des réponses fournies par 24 États membres (AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, MT, NL, PL, SE, SI, SK) et NO à la QAH : Incitations et motivations pour le départ volontaire, QAH 2022.11, lancée le 8 mars 2022.

2 Koser K., Kuschminder K., "Comparative Research on the Assisted Voluntary Return and Reintegration of Migrants" [Recherche comparative sur l'aide au retour volontaire et la réinsertion des migrants], 2015, https://www.iom.int/sites/g/files/tmzbd1486/files/migrated_files/What-We-Do/docs/AVRR-Research-final.pdf, dernier accès le 23 novembre 2021.

3 Commission européenne, Nouveau Pacte sur la migration et l'asile, disponible ici : https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:85ff8b4f-ff13-11ea-b44f-01aa75ed71a1.0002.02/DOC_3&format=PDF?, dernier accès le 9 mai 2022.

4 Communication sur la stratégie de l'UE en matière de retour volontaire et de réinsertion, COM (2021) 120 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021D-C0120&from=FR>, dernière consultation le 23 novembre 2021. La stratégie de la Commission européenne aborde le retour volontaire dans son sens le plus large, incluant à la fois les situations où le ressortissant de pays tiers a reçu une décision de retour et celles où la décision n'a pas encore été rendue (par exemple, parce que le séjour irrégulier n'a pas été détecté).

5 Conseil européen sur les réfugiés et les exilés, Départ et retour volontaires : entre le marteau et l'enclume, 2018, <https://www.ecre.org/wp-content/uploads/2018/08/Policy-Note-13.pdf>, dernier accès le 23 novembre 2021, p. 2.

6 Communication relative à un nouveau pacte sur la migration et l'asile, COM (2020) 609 final, https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:85ff8b4f-ff13-11ea-b44f-01aa75e-d71a1.0002.02/DOC_3&format=PDF, dernier accès le 23 novembre 2021.

7 REM Note de synthèse, Vue d'ensemble : Incitations au retour dans un pays tiers et soutien apporté aux migrants pour leur réinsertion, 2014, <https://www.emncz.eu/wp-content/uploads/2020/12/122.pdf>, dernier accès le 23 novembre 2021, p. 2.

8 Il convient de noter que les données d'EUROSTAT ne fournissent des données comparables que dans une mesure limitée, par exemple parce que la décision de retour a été rendue l'année précédente, mais que le départ n'a eu lieu que l'année suivante. Voir Mananashvili S., "EU's Return Policy: Mission Accomplished in 2016? Reading between the lines of the latest EUROSTAT return statistics" [Politique de retour de l'UE : Mission accomplie en 2016 ? Lire entre les lignes des dernières statistiques de retour d'EUROSTAT], 2020, <https://www.icmpd.org/file/download/48144/file/Policy%2520Brief%2520EU%2520Return%2520Rates%2520COVID%2520and%2520the%2520Future%2520of%2520Return%2520Policies%2520and%2520Partner%2520ships.pdf>, dernier accès le 7 janvier 2022 ; EUROSTAT. « Ressortissants de pays tiers ayant reçu un ordre de quitter le territoire », https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-datasets/-/migr_eiord, dernière visite le 29 novembre 2021 ; EUROSTAT, « Ressortissants de pays tiers renvoyés à la suite d'un ordre de quitter le territoire », https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-datasets/-/migr_eirtn, dernier accès le 29 novembre 2021.

9 Commission européenne, Gestion des migrations : Nouvelle stratégie de l'UE en matière de retour volontaire et de réinsertion, 27 avril 2021, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021DC0120&from=EN?>, dernier accès le 9 mai 2022.

10 Communication sur la stratégie de l'UE en matière de retour volontaire et de réinsertion, COM (2021) 120 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021D-C0120&from=FR>, dernier accès le 23 novembre 2021.

11 Schmitt M., Bitterwolf M., Baraulina T., "Geförderte Rückkehr aus Deutschland : Motive und Reintegration" [Retour aidé en Allemagne : motifs et réinsertion], 2019, <https://www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/DE/Forschung/Forschungsberichte/fb34-evaluation-starthilfeplus.pdf?blob=publicationFile&v=4>, p. 41, dernier accès le 23 novembre 2021.

3. LES MESURES D'INCITATION AU DÉPART VOLONTAIRE DISPONIBLES ET LEUR EFFICACITÉ

3.1. INCITATIONS DISPONIBLES

Cette section passe en revue les mesures d'incitation utilisées dans les États membres de l'UE et en Norvège pour encourager les ressortissants de pays tiers ayant fait l'objet d'une décision de retour (ou dans l'attente d'une décision de retour) à partir volontairement, au lieu de (tenter de) prendre la fuite ou d'attendre un éloignement forcé¹².

INCITATIONS AVANT LE DÉPART

Des **mesures d'incitation avant le départ** sont prévues dans tous les États membres ayant répondu, à l'exception de l'Italie. Plusieurs États membres ont décrit comment les mesures d'incitation disponibles dans leur pays s'appliquent indépendamment des régions géographiques ou des profils des ressortissants de pays tiers¹³. Certains États membres proposent des mesures d'incitation (ou ont au moins un programme ARVR) adaptées au profil¹⁴, au pays d'origine¹⁵ et/ou aux besoins de la personne¹⁶.

Dans plusieurs États membres, ces incitations avant le départ sont accordées après un **examen au cas par cas** par les autorités¹⁷, notamment pour les incitations en nature.

Les **mesures d'incitation en nature** les plus courantes comprennent l'information et le conseil, car elles permettent aux autorités, aux organisations non gouvernementales (ONG) ou aux organisations internationales (y compris l'Organisation internationale pour les migrations (OIM)) de détecter et de répondre à des besoins spécifiques. Les autres mesures d'incitation en nature les plus courantes sont le soutien logistique à l'organisation du voyage de retour et répondre aux besoins fondamentaux de l'individu avant son retour, y compris la prise en charge du logement, des soins de santé, de l'alimentation, etc.

En ce qui concerne **l'aide en espèces**, les montants diffèrent d'un État membre à l'autre, bien que les versements en espèces supérieurs à 250 € soient plus courants. Les montants varient en fonction de la nationalité et du pays de retour. Par exemple, la France et la Belgique accordent un montant en espèces plus élevé si les ressortissants de pays tiers sont soumis à un plus grand nombre de mesures relatives aux visas.

Les différents types de services de pré-départ sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

TABLEAU 1 : Mesures d'incitation au départ volontaire en nature et en espèces disponibles avant le départ¹⁸

Type d'incitation en nature	États membres
Information et conseil	AT, BE, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, IE, LT, LV, MT, NL, SE, SK, NO, PL
Soutien logistique pour organiser le retour	AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, ES, FI, FR, HU, IE, LT, LU, MT, NL, SE, SK, NO, PL
Services pour répondre aux besoins de base (soins médicaux, soutien psychologique, logement avant le départ, etc.) ¹⁹	AT ²⁰ , BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES ²¹ , FI, FR ²² , HR, IE, LT, MT, NL, PL, SE, SK, NO
Escorte de retour pour fournir un soutien si nécessaire (par exemple, les personnes vulnérables)	AT, BE, BG, CY, DE, EE, EL ²³ , ES, FI, FR ²⁴ , HU, IE, LT, LU, MT, NL, SE, NO, PL
Frais de voyage ²⁵	AT, BE, BG, CY, DE, EE, EL, ES, FI, FR, IE, LT, LU, MT, NL, SE, SK, NO, PL
Soutien administratif pour remplir les demandes de documents de voyage	AT, BE, BG, CY, EE, EL, ES, FI, FR, HR, IE, LT, LU, MT, NL, SE, SK, NO, PL
Assistance pour se conformer aux exigences sanitaires du Covid-19	BE, CY, DE, EE, EL, ES, FI, IE, LT, MT, NL, SK, NO, PL

12 En Irlande, une décision de retour est largement équivalente à une décision d'expulsion émise en vertu de la section 3 de la loi sur l'immigration de 1999, telle que modifiée. Dans le système irlandais, une personne ne peut bénéficier de l'aide au retour volontaire qu'avant qu'une décision d'expulsion ne soit rendue. L'Irlande ne participe pas à la directive Retour 2008/115/CE. Il est donc difficile de comparer le retour volontaire en Irlande avec d'autres États membres de l'UE.

13 CY, EE, EL (Certaines conditions spécifiques dans les pays d'origine peuvent conduire l'OIM à suspendre temporairement les activités de retour volontaire assisté et de réinsertion), ES, FI, IE, MT, NL, SE, SK, NO.

14 BE, DE, IE, MT, NL.

15 BE, CY, DE, EE, IE, MT, NL.

16 BE, DE, EE, IE, MT, NL, SE.

17 AT, BE, CY, CZ, DE, NL, SE, SI.

19 En SK, à part les informations et les conseils, tous les autres types d'assistance ne sont fournis que dans le cadre du programme ARVR, mis en œuvre par l'OIM. L'OIM ne « motive » pas les migrants à rentrer chez eux et n'offre pas non plus d'« incitations », mais préconise plutôt une décision éclairée prise sur la base de conseils impartiaux en matière de retour, ainsi qu'une aide à la réinsertion durable adaptée aux circonstances individuelles. Cette incitation s'ajoute aux services fournis conformément à l'article 14b de la directive Retour.

20 En AT, des soins médicaux sont fournis pendant le transfert.

21 En ES, ce sera à titre exceptionnel.

22 En FR, cela est spécifique aux personnes renvoyées en Géorgie qui ont des problèmes de santé.

23 En EL, cela n'est possible que pour des cas médicaux spécifiques.

24 En FR, cela concerne les personnes retournées vers la Géorgie qui ont des problèmes médicaux. Un hébergement est également prévu pour les candidats au retour volontaire assisté dans le cadre de programmes d'aide au retour.

25 Cela peut concerner les frais de voyage internes, car les frais de vol pour tous les États membres peuvent être pris en charge par Frontex via le programme FAR (Frontex Application for Return).

Type d'incitation en nature	États membres
Remboursement des frais supplémentaires spécifiques pendant le voyage	AT ²⁶ , BE, BG, ES, FI, LT, NL ²⁷ , SE, NO
Soutien pour suivre un programme de formation, soit dans le pays d'accueil, soit dans le pays de retour.	AT, DE, EL, ES, FI ²⁸ , MT, NL ²⁹
Aide en espèces	États membres
Versement en espèces (moins de 250 euros par personne)	DE ³⁰ , EE ³¹ , ES ³² , FI ³³ , LV, SK ³⁴ , NO ³⁵
Versement en espèces (supérieur à 250 EUR par personne)	AT ³⁶ , BE ³⁷ , CY ³⁸ , DE ³⁹ , EL ⁴⁰ , FR ⁴¹ , LU, LT ⁴² , MT, NL

Plusieurs États membres ont fourni une aide avant le départ aux ressortissants de pays tiers pour qu'ils suivent un programme de formation soit dans le pays d'accueil, soit dans leur pays de retour⁴³. Si la formation a lieu dans le pays de retour, l'incitation avant le départ consiste en une aide administrative ou une aide à l'inscription.

INCITATIONS APRÈS L'ARRIVÉE

Tous les États membres qui ont répondu, ainsi que la Norvège, proposent des **incitations après l'arrivée** pour influencer la décision d'un ressortissant de pays tiers de partir volontairement, à l'exception de l'Italie et de la Lettonie. Cette dernière fournit des incitations partielles après l'arrivée en évaluant les circonstances au cas par cas dans le cadre des programmes ARVR. Les incitations les plus courantes parmi les États ayant répondu sont celles qui sont adaptées au profil et aux besoins spécifiques du ressortissant

de pays tiers⁴⁴, comme l'ont expliqué 14 États membres plus la Norvège⁴⁵.

En effet, les **incitations en nature** qui peuvent être **adaptées** aux besoins particuliers des ressortissants de pays tiers, telles que les produits de première nécessité, la formation professionnelle et l'aide à la création d'entreprise, sont très répandues⁴⁶. Alors que la plupart des États membres et la Norvège proposent des incitations en nature post-arrivée⁴⁷, qui sont généralement disponibles dans le cadre des programmes ARVR, seuls quelques États membres ont indiqué le montant de ces incitations en nature et/ou la durée pendant laquelle ces incitations en nature sont garanties⁴⁸.

L'encadré 1 ci-dessous montre comment la France a adapté ses programmes de réinsertion pour offrir l'aide en nature la mieux adaptée aux besoins et au profil des ressortissants de pays tiers.

26 En AT, ce type de soutien est proposé dans le cadre du programme « Réinsertion durable en Irak ».

27 Aux Pays-Bas, cela peut varier en fonction du pays de réinsertion et du statut de l'individu au départ.

28 En FI, dans le cadre du projet « Réinsertion durable en Irak » (ERRIN), une formation commerciale avant le départ a été offerte aux ressortissants irakiens de Bagdad.

29 En DE, l'allocation en espèces fournie peut descendre jusqu'à 50 € en fonction du cas individuel du ressortissant de pays tiers (âge, pays d'origine, antécédents criminels, etc.).

30 En EE, le projet VARRE de l'OIM peut fournir de l'argent en fonction des besoins, en moyenne 50 € (jusqu'à 75 €) par personne mais peut être plus s'il y a des enfants.

31 En ES, 50 € par personne et par jour, jusqu'à 400 € par ménage.

32 En FI, 200 € sont versés aux adultes, tandis que 100 € sont versés aux enfants.

33 En SK, 100 € sont versés le jour du départ pour les personnes réinsérées dans le cadre du programme ARVR.

34 En NO, l'aide en espèces offerte au départ est de 80 \$ par adulte et de 110 \$ par enfant.

35 En AT, cette aide varie de 250 à 900 € par personne en fonction du statut légal en Autriche et du pays de retour.

36 En BE, pour les pays soumis à une obligation de visa, l'aide en espèces est de 350 € par adulte / 175 € par enfant ; pour les pays sans obligation de visa, l'aide en espèces est de 50 € par adulte / 25 par enfant.

37 A CY, le programme ARVR mis en œuvre par l'OIM fournit 300 € aux personnes retournées, tandis que le département du registre civil et de la migration fournit entre 500 et 1 500 € selon le pays de retour.

38 En DE, le programme REAG/GARP fournit une aide en espèces allant de 50 à 4 500 euros, en fonction du statut et du pays de retour. Si un pays de retour n'est pas couvert par le programme, il existe des possibilités de refinancement.

39 En EL, le programme ARVR mis en œuvre par l'OIM fournit entre 500 et 2 000 euros en fonction du pays de retour et de l'endroit où les personnes résidaient pendant leur séjour en Grèce.

40 En FR, pays avec obligation de visa : 650 € par personne (adultes et mineurs) / pays sans obligation de visa : 300 € par personne (adultes et mineurs). Une majoration exceptionnelle pouvant aller jusqu'à 1 200 € peut être accordée aux ressortissants majeurs des pays soumis à visa, sur demande spéciale, en priorité pour le retrait et le refus d'asile des ressortissants de pays tiers présents dans un hébergement dédié. En outre, 150 € peuvent être accordés aux personnes retournées qui font les démarches pour obtenir eux-mêmes des documents de voyage. Ce montant majoré peut également être accordé, par exemple, aux personnes sans domicile fixe (dans des camps ou des squats).

41 En LT, depuis août 2021, entre 300 et 1 000 € sont versés aux ressortissants de pays tiers en fonction de la date à laquelle ils ont demandé le retour volontaire.

42 Aux NL, l'aide financière accordée dépend de la nationalité et du fait qu'il s'agisse d'un adulte ou d'un mineur (non accompagné) et peut s'élever à 500 euros, selon le cas.

43 AT, DE, EL, ES, FI, MT, NL.

44 SE.

45 BE, CY, CZ, DE, EE, EL, FI (un montant d'aide plus élevé peut être accordé si cela est justifié par l'âge du demandeur, une blessure, une maladie, la situation familiale ou une autre raison personnelle), FR, IE, LT, LU, NL, PL, SK et NO.

46 AT, BE, DE, EE, FI, IE, NL, SE, SK.

47 AT, BE, BG, CY, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HU, IE, LT, LU, MT, NL, PL, SE, SK et NO.

48 Seuls huit États membres ont fourni cette information : CY (l'OIM fournit en moyenne 1 350 € d'aide en nature, le CRMD jusqu'à 2 000 € d'aide en espèces et en nature pour une durée maximale de 12 mois, par le biais du projet FRONTX JRS), EL (l'aide en nature s'élève à 1 500 €), FI (dans les pays de la catégorie A, l'aide en nature s'élève à 5 000 € et dans les pays des catégories B, C et D, à 3 000 €), FR (voir l'encadré de la page 7 consacré au régime français qui prévoit trois niveaux d'aide), IE (la valeur de l'aide à la réinsertion en nature pour les personnes seules s'élève à 1 200 € et pour les familles à 2 000 €, avec un petit montant fourni en espèces), LT (1 000 € sont fournis pour soutenir la réinsertion), LU (une aide en nature et en espèces est disponible pendant 6 mois maximum), NL (l'aide à la réinsertion peut s'élever à 1 800 € par adulte et à 2 800 € par mineur (non accompagné), dont 300 € maximum peuvent être fournis en espèces et le reste en nature), SK (la subvention d'aide à la réinsertion peut s'élever à 1 300 € pour les cas standard et à 2 000 € pour les cas vulnérables. La durée de l'aide est de 12 mois après le départ ou jusqu'à la fin du projet, la date la plus proche étant retenue).

Encadré 1 : Programmes français de réinsertion adaptés aux besoins et au profil des bénéficiaires

La France a mis en place des programmes de réinsertion qui offrent trois niveaux d'aide aux ressortissants de 28 pays différents⁴⁹. Les trois niveaux d'aide sont organisés comme suit :

Niveau 1 : l'aide à la réinsertion sociale couvre les premiers frais d'installation de la famille (dans les six premiers mois du retour) liés au logement, à la santé ou à la scolarisation des enfants mineurs, dans la limite de 400 € par adulte et de 300 € par enfant mineur.

Niveau 2 : l'aide à la réinsertion professionnelle est proposée par le biais d'une aide à la recherche d'emploi fournie par un prestataire de services local spécialisé et une aide financière pour couvrir une partie du salaire (maximum 60 %) sur une période maximale d'un an et jusqu'à un maximum de 4 000 €, ou par le financement d'une formation améliorant l'employabilité du candidat et jusqu'à un maximum de 2 000 €.

Niveau 3 : soutien à la réinsertion par la création d'entreprise qui comprend la réalisation d'une étude de faisabilité du projet, la prise en charge d'une partie des frais de démarrage de l'entreprise en complément de l'apport personnel mobilisé par le bénéficiaire et le suivi de l'activité pendant un an. Le montant maximum de l'aide dépend des pays (pays prioritaires 6 300 €, pays sans accord 5 200 €, et pays sans visa 3 000 €).

du ressortissant de pays tiers⁵⁰. Toutefois, l'accent est davantage mis sur le **pays de retour** que sur les incitations en nature après l'arrivée. En moyenne, les montants de l'aide en espèces ont tendance à rester inférieurs à 1 000 €. Toutefois, les États membres qui comptent le plus grand nombre de dossiers ont tendance à accorder une somme beaucoup plus élevée. En Norvège, afin d'encourager le retour dans le délai de départ volontaire, le montant de l'aide en espèce diminue si la personne ne présente sa demande qu'après l'expiration du délai de départ volontaire.

En général, les incitations en nature et en espèces sont combinées pour un plus grand impact - 10 États membres plus la Norvège combinent les deux types d'incitations⁵¹. Voir un exemple dans l'encadré 2 ci-dessous.

Encadré 2 : Aide en nature et en espèces après l'arrivée en Irlande

L'aide à la réinsertion irlandaise est fournie en nature, avec une petite partie en espèces à l'aéroport de Dublin. L'aide en nature permet à la personne de créer une entreprise ou de suivre un enseignement ou une formation complémentaire lorsqu'elle est de retour dans son pays d'origine, mais elle peut également être adaptée à d'autres besoins en fonction des besoins et des vulnérabilités de la personne retournée. La valeur de cette aide à la réinsertion peut atteindre 1 200 € pour les personnes seules et 2 000 € pour les familles.

En ce qui concerne l'**aide en espèces**, les montants sont aussi généralement adaptés aux besoins, au profil et au pays de retour

Les différents types d'incitations post-arrivée sont détaillés dans le tableau 2 ci-dessous.

TABLEAU 2 : Incitations au retour en nature et en espèces disponibles après l'arrivée⁵²

Type d'incitation en nature	États membres plus la Norvège (le cas échéant)
Soutien au lancement d'une entreprise (par exemple, mise en œuvre d'activités génératrices de revenus ou obtention d'équipements professionnels)	AT, BE, BG, CY, DE, EE, EL, ES, FI ⁵³ , FR, HU, IE, LT, LU, MT, NL, PL, SE, SK, NO ⁵⁴
Formation professionnelle ou cours d'enseignement (par exemple, frais de scolarité)	AT, BE, BG, CY, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HU, IE, LT, LU, MT, NL, PL, SE, SK, NO ⁵⁵
Soutien à la recherche d'un placement professionnel	AT, BE, BG, CY, DE, EE, EL, FI, FR, HU, IE ⁵⁶ , LT, LU, MT, NL, PL, SE, SK
Besoins de base (services médicaux, logement, nourriture, etc.)	AT, BE, BG, CY, DE, EL, FI, FR, IE ⁵⁷ , LT, LU, MT, NL, PL ⁵⁸ , SE, SK, NO ⁵⁹
Soutien logistique à l'arrivée	AT, BE, BG, CY, DE, FI, HR, HU, IE ⁶⁰ , LU, MT, NL, SE, SK

49 Arménie, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo Brazzaville, Congo RDC, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée Conakry, Haïti, Mali, Maroc, Maurice, Sénégal, Togo, Tunisie, Kosovo, Afghanistan, Bangladesh, Éthiopie, Inde, Irak, Népal, Nigeria, Pakistan et Russie.

50 CY, DE (dans le cadre du programme Starthilfe Plus), FI (ajusté en fonction du pays de retour et du besoin), NL, SE.

51 AT, BE, BG, CY, DE, ES, FI, LU, NL, PL, SE et NO.

52 Ces types d'assistance ne sont fournis que dans le cadre du programme ARVR, mis en œuvre par l'OIM. L'OIM ne « motive » pas les migrants à rentrer chez eux et ne fournit pas non plus d'« incitations », mais préconise plutôt des décisions prises en connaissance de cause avec le soutien d'un conseil en matière de retour impartial, ainsi que la fourniture d'une aide à la réinsertion durable adaptée aux circonstances individuelles.

53 En FI, le montant varie en fonction du pays de retour.

54 En NO, cette aide n'est disponible que dans certains pays d'origine.

55 En NO, cette aide n'est disponible que dans certains pays d'origine.

56 En IE, cette mesure n'est disponible qu'à partir de 2022 en tant que mesure pilote gérée par l'OIM Irlande pour les personnes renvoyées en Géorgie.

57 L'OIM Irlande peut fournir une subvention de réinsertion pour couvrir les besoins de base, à condition que des critères stricts soient respectés.

58 En PL, cette incitation ne s'applique qu'aux cas vulnérables.

59 En NO, cette mesure n'est disponible que dans certains pays d'origine.

60 Selon le pays de retour, l'OIM peut avoir des représentants sur place qui peuvent aider à la poursuite du voyage et à l'organisation du logement une fois que les rapatriés sont arrivés.

Type d'incitation en nature	États membres plus la Norvège (le cas échéant)
Soins médicaux	AT, BE ⁶¹ , CY, DE, FI, FR, IE ⁶² , LU, MT, NL ⁶³ , PL ⁶⁴ , SE, SK, NO ⁶⁵
Conseil après l'arrivée	AT, BE, BG, CY, DE, ES, FI, HR, HU, IE, MT, NL ⁶⁶ , SE, SK, NO ⁶⁷
Assistance pour se conformer aux exigences sanitaires du Covid-19	BE, CY, FI, IE, LT, MT, NL, SE, SK, NO ⁶⁸
Aide en espèces	État membre (plus la Norvège)
Versement en espèces inférieur à 1 000 euros	AT ⁶⁹ , BE, CY, DE, FI ⁷⁰ , LU ⁷¹ , NL ⁷² , PL ⁷³ , NO ⁷⁴
Subvention en espèces supérieure à 1 000 euros	BG ⁷⁵ , CY ⁷⁶ , ES ⁷⁷ , FI ⁷⁸ , LU ⁷⁹ , SE ⁸⁰ , NO

PAYS/RÉGIONS DE RETOUR DANS LESQUELS CES INCITATIONS SONT DISPONIBLES

En moyenne, la plupart des ARVR ne sont pas mis en place pour des **pays ou régions de retour** spécifiques : la décision d'accorder un soutien est généralement prise sur la base d'une évaluation des besoins individuels et d'un examen de la situation dans le pays de retour⁸¹. Cependant, des populations ou pays/régions d'origine cibles peuvent être exclus de certaines incitations. En particulier, les ressortissants des États membres de l'UE, des pays de l'EEE et/ou des pays dispensés de visa ont tendance à ne pas être acceptés dans les programmes ARVR⁸². L'Autriche a également exclu les ressortissants des pays des Balkans occidentaux⁸³ et les ressortissants de pays tiers qui ont commis des crimes ou représentent un risque pour l'ordre public ou la sécurité nationale⁸⁴.

Néanmoins, dans plusieurs États membres, il existe également des **programmes spécifiques adaptés aux pays ou aux régions de retour**⁸⁵ :

- A Chypre, le programme ARVR mis en œuvre par l'OIM est ouvert aux ressortissants de tous les pays, tandis que le programme géré par le département du registre civil et de la migration ne concerne que les pays dont les ressortissants

sont présents à Chypre en grand nombre, notamment les pays d'Afrique subsaharienne, les pays du Moyen-Orient, plusieurs pays d'Asie (dont l'Irak, le Pakistan et le Bangladesh), plusieurs pays d'Europe de l'Est, les pays des Balkans occidentaux et les pays d'Afrique du Nord.

- En 2021, la Finlande a dirigé un projet ERRIN intitulé « Réinsertion durable en Irak », qui ciblait les Irakiens, et la Lettonie prépare également un projet spécifiquement destiné aux Irakiens.
- Les Pays-Bas ont piloté deux projets ARVR sur mesure pour les ressortissants marocains en rétention. Un nombre important de ressortissants marocains en séjour illégal font l'objet de mesures de rétention de toutes sortes. Les ressortissants marocains sont exclus de l'aide à la réinsertion, selon la politique néerlandaise. Contrairement à cette politique, ces projets ARVR exceptionnels ont été mis en place pour évaluer la volonté des détenus marocains à un retour volontaire avec un soutien à la réinsertion et tester si ces projets pilotes sont une mesure efficace pour briser le cycle du (dépassement du séjour autorisé séjour illégal. La majorité des ressortissants de pays tiers ciblés ont reçu une décision de retour, bien que cela ne soit pas une condition préalable pour pouvoir participer. En raison de la pandémie de Covid-19, les résultats réels du

61 En BE, le montant fourni variera au cas par cas en fonction des besoins et des vulnérabilités détectées et durera 1 an.

62 En IE, l'aide peut être fournie pour des soins médicaux ponctuels.

63 Aux NL, cela inclut le soutien psychosocial.

64 En PL, cette incitation ne s'applique qu'aux cas vulnérables.

65 En NO, cette aide n'est disponible que dans certains pays d'origine.

66 Aux NL, cette assistance est disponible jusqu'à 12 mois.

67 En NO, cette aide n'est disponible que dans certains pays d'origine.

68 En NO, cette aide n'est disponible que dans certains pays d'origine.

69 En AT, une aide en espèces d'un montant maximal de 500 € est accordée.

70 En FI, le montant de l'aide en espèces dépend du pays de retour : pour les adultes, il est de 200, 500, 800 ou 1 500 euros selon le pays de retour (pour les enfants : 100, 300, 500, 750 euros). Une aide en espèces supplémentaire peut être accordée en cas de vulnérabilité spécifique.

71 Au Luxembourg, selon le type d'aide en espèces, le montant varie entre 500 et 5 000 euros.

72 Aux Pays-Bas, un maximum de 300 € peut être fourni en espèces pour l'aide à la réinsertion dans le cadre du programme REAN (Return and Emigration Assistance from the Netherlands). Pour les frais accessoires pendant voyage ou après l'arrivée, jusqu'à 200 € peuvent être fournis pour les adultes et les mineurs non accompagnés, selon la nationalité, ou 40 € pour les mineurs accompagnés.

73 En PL, les bénéficiaires du programme de retour volontaire ont le droit de recevoir une allocation en espèces de 300 ou 800 PLN.

74 En NO, le montant peut varier entre 500 € et 1 500 €.

75 En BG, l'aide financière va de 1 000 à 2 000 €, selon le statut de la personne.

76 En CY, l'aide financière peut atteindre 2000 €.

77 En Espagne, une aide financière est fournie après l'arrivée pour aider à mettre en place un projet d'entreprise. Cette aide va de 1 000 à 6 000 €.

78 En FI, le montant de l'aide en espèces dépend du pays de retour : pour les adultes, il est de 200, 500, 800 ou 1 500 euros selon le pays de retour (pour les enfants : 100, € 300, € 500, € 750). Une aide en espèces supplémentaire peut être accordée en cas de vulnérabilité spécifique.

79 Au LU, selon le type d'aide en espèces, le montant varie entre 500 et 5 000 euros.

80 En SE, l'aide en espèces peut s'élever à 30 000 SEK pour les ressortissants de pays tiers âgés de 18 ans et plus et à 15 000 SEK pour les enfants. Les familles peuvent recevoir une aide en espèces d'un montant maximal de 75 000 SEK d'aide en espèces.

81 AT, BE, BG, CY, CZ, DE (le montant des services offerts peut varier en fonction du pays de retour, d'autres facteurs influent également sur le montant des services, par exemple l'âge, l'appartenance à un groupe vulnérable ou les antécédents criminels), EE, EL, FI (le montant de l'assistance fournie varie selon le pays de retour), FR (le montant varie selon que le pays est soumis ou non à un visa), HR, HU, IE, LT, LU, NL, PL, SK, NO.

82 AT (se réfère exclusivement au paiement d'une aide financière au démarrage ; le soutien dans le cadre de l'assistance organisationnelle et de la prise en charge des frais de voyage est accordé si les conditions nécessaires sont remplies. En outre, les rapatriés qui sont exclus de l'aide financière au départ reçoivent une petite somme d'argent s'ils sont sans ressources, afin de couvrir leurs premiers besoins urgents après leur retour dans leur pays d'origine), BE, EE, FI, MT, NL (les ressortissants des pays de l'UE/EEE et les ressortissants des 35 pays les plus riches du monde en fonction du produit national brut par habitant sont exclus de tous les programmes ARVR, de même que les ressortissants de pays tiers qui ont quitté l'UE au cours des cinq dernières années avec l'aide de l'OIM, du Service de rapatriement et de départ (De Dienst Terugkeer en Vertrek - DT&V) ou de Frontex), SK.

83 C'est également le cas au LU.

84 En AT, cette exclusion dépend de la nature et de la gravité de l'infraction commise. FI (la police peut exclure des candidats en fonction des délits commis) ; cela s'applique également à DE. Si une peine de prison plus longue a été purgée ou si une personne est considérée comme une menace pour la sécurité nationale, un ressortissant d'un pays tiers peut être exclu du bénéfice de l'ARVR.

85 CY, FI, LV, MT, NL, SE, NO.

projet pilote ont été limités. Au total, 99 ressortissants de pays tiers ont été conseillés, dont 10 sont effectivement rentrés volontairement au Maroc avec une aide à la réinsertion.

- En Suède, différentes aides sont disponibles selon le pays de retour : une aide en espèces est disponible pour les ressortissants d'Afghanistan, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, d'El Salvador, d'Érythrée, d'Irak (Kurdistan, centre et sud), du Yémen, de Libye, du Nigeria, du Pakistan, de Somalie, de Palestine, du Soudan, du Sud-Soudan et d'Éthiopie ; tandis qu'une aide en nature était disponible pour les ressortissants d'Afghanistan, d'Éthiopie, d'Irak, du Maroc, du Nigeria et du Pakistan.

L'encadré 3 ci-dessous donne un exemple de projet de réinsertion adapté à une région de retour spécifique.

Encadré 3 : Projets allemands de réinsertion adaptés aux personnes renvoyées en Albanie et au Kosovo

L'Allemagne fournit une aide à la réinsertion spécifique au pays et à la région de retour, par exemple au Kosovo et en Albanie. Les projets de réinsertion URA Kosovo et URA Albanie, financés par l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF) et les États fédéraux allemands (Länder), offrent une grande variété de mesures de soutien (en espèces ou en nature) adaptées aux besoins individuels de chaque personne renvoyée. Dans le cadre d'un budget donné, les mesures de soutien disponibles peuvent être combinées librement afin d'apporter à chaque individu le soutien le plus efficace possible.

La situation politique dans le pays de retour peut également conduire à une adaptation des programmes : en Lituanie, une augmentation du montant de l'aide a été motivée par la crise migratoire à la frontière avec le Belarus en 2021 et n'a pas ciblé de groupe spécifique en fonction du pays d'origine.

3.2. EFFICACITÉ DES INCITATIONS DISPONIBLES

INCITATIONS AYANT LE PLUS D'IMPACT

Plusieurs États membres et la Norvège ont fourni des informations sur les incitations qui ont le plus d'impact sur la décision d'un ressortissant d'un pays tiers de partir volontairement⁸⁶. Toutefois, aucun État membre n'a réalisé d'études comparatives pour parvenir à ces résultats, mais se sont plutôt appuyés sur leur expérience pratique. Il y a eu deux exceptions à cette règle. D'abord en Suède, où l'Agence suédoise des migrations a été chargée d'analyser et de rendre compte des facteurs qui contribuent aux retours volontaires en 2020⁸⁷ ; les études comparatives ne sont toutefois pas réalisées régulièrement. En outre, l'Allemagne a procédé à une évaluation du programme *Starthilfe Federal*⁸⁸.

Un certain nombre d'États membres ont indiqué que les **incitations qui peuvent être adaptées aux besoins et au profil du ressortissant de pays tiers** ont le plus d'impact. En effet, c'est particulièrement le cas pour les conseils et la fourniture d'informations, comme l'ont expliqué plusieurs États membres⁸⁹. Pour eux, la mise à disposition d'informations sur le programme ARVR et la possibilité d'assister, s'ils le souhaitent, à des sessions de conseil ont eu le plus grand impact, car elles ont aidé les personnes à prendre une décision éclairée concernant leur retour. L'évaluation menée en Allemagne a conclu que le conseil en matière de retour était important pour prendre la décision de rentrer et que l'aide en nature et en espèces fournie au retour était importante pour aider les bénéficiaires à trouver une stabilité dans la période initiale après le retour.

Contrairement aux études qui suggèrent le contraire, les États membres ont mentionné l'aide en espèces comme une incitation efficace⁹⁰. Plusieurs États membres ont noté qu'une augmentation du **montant alloué à l'aide en espèces** a également entraîné une augmentation des départs volontaires⁹¹. Par exemple, à Chypre, l'augmentation de l'aide en espèces disponible depuis septembre 2021 a contribué à un nombre plus élevé de départs volontaires. En France, le nombre de demandeurs d'aide au retour volontaire a fortement augmenté dans le cadre du régime exceptionnel qui combinait le travail sur le terrain et les maraudes et augmentait l'aide de 1 200 € en plus des 650 € initialement alloués⁹².

D'autres incitations réussies ont été identifiées par plusieurs États membres et par la Norvège⁹³, par exemple :

- Dans deux États membres, **l'assistance en nature** semble avoir un impact plus fort que l'assistance en espèces. En Belgique, l'accès à une aide à la réinsertion en nature a eu un impact significatif sur le choix de se conformer volontairement à une décision de retour. La Finlande a déclaré qu'il y a eu une augmentation des ressortissants de pays tiers choisissant une assistance en nature plutôt qu'en espèces entre 2020 et 2021. L'impact de l'assistance en nature peut varier en fonction de la nationalité de l'individu.
- En Norvège, une **augmentation de l'aide en espèces** a entraîné une augmentation des départs volontaires de ressortissants russes, tandis qu'une augmentation de l'aide en nature a entraîné une augmentation des départs volontaires d'Éthiopiens.
- La Lituanie a constaté que l'augmentation des départs volontaires pouvait également être attribuée au **développement de la coopération** avec les autorités nationales irakiennes, les visites consulaires ayant contribué à convaincre les ressortissants irakiens de se conformer volontairement à une décision de retour et à les aider à obtenir des documents de voyage.

Inversement, plusieurs États membres ont constaté que les **mesures d'incitation avaient moins d'impact que d'autres facteurs externes sur la décision de partir volontairement**,

86 AT, BE, CY, CZ, EE, ES, FI, FR, LT, LU, NL, PL, SI et NO.

87 Dans les directives relatives aux crédits pour 2020.

88 De plus amples informations sur l'évaluation sont disponibles ici : <https://www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/DE/Forschung/Forschungsberichte/fb34-evaluation-starthilfeplus.html?nn=28238>, dernier accès le 1er juillet 2022.

89 AT (conseil en matière de retour obligatoire à un moment déterminé par la loi), BE, CZ, DE, EE, FR, MT, NL.

90 Schmitt M., Bitterwolf M., Baraulina T., « Geförderte Rückkehr aus Deutschland : Motive und Reintegration » [Retour aidé en Allemagne : motifs et réinsertion], 2019, <https://www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/DE/Forschung/Forschungsberichte/fb34-evaluation-starthilfeplus.pdf?blob=publicationFile&v=4>, p. 41, dernier accès le 23 novembre 2021.

91 CY, DE, FR, LT MT.

92 Ce programme a été mis en œuvre parallèlement au démantèlement de camps en France, pour les migrants désireux de se rendre au Royaume-Uni.

93 Par exemple, BE, CY, FI, LT, LU, PL, NO.

même si elles facilitent la prise de décision⁹⁴. Au Luxembourg, le personnel de l'OIM qui fournit des conseils en matière de retour a constaté que les facteurs ayant le plus d'impact sur la décision de partir volontairement comprenaient le risque d'être déplacé de force et l'interdiction d'entrée dans l'espace Schengen, qui interdirait au ressortissant d'un pays tiers de revenir sur le territoire pendant cinq ans. L'Allemagne est parvenue à une conclusion similaire. De même, la Suède a constaté que des éléments probants suggéraient que la perspective d'être éloigné de force ou le risque de se voir délivrer une interdiction d'entrée étaient les principaux moteurs de la décision de se conformer à l'obligation de partir dans le délai de départ volontaire, en particulier pour les personnes retournant dans des pays géographiquement proches de l'espace Schengen. Aux Pays-Bas, les données montrent que l'ARVR a un impact limité sur la décision de partir volontairement par rapport à d'autres aspects, tels que la sécurité perçue dans le pays de retour ou la rigueur de la procédure d'asile. Toutefois, l'aide au retour et à la réinsertion peut aider le ressortissant d'un pays tiers à franchir la dernière étape une fois sa décision prise⁹⁵. La décision de retour est plus susceptible d'être influencée par la sécurité, les changements dans le pays d'accueil et le pays de retour, ainsi que le statut de la demande d'asile.

Plus généralement, la Pologne a constaté, lors des visites de suivi après l'arrivée effectuées conjointement par les autorités polonaises et l'OIM, que l'aide au retour procurait aux ressortissants de pays tiers un sentiment de sécurité, d'appréciation et une amélioration de leur statut social, ce qui les décourageait d'émigrer vers l'Union européenne et leur permettait d'être libérés du poids des stigmates sociaux du retour forcé.

Six États membres ont déclaré qu'ils ne disposaient pas de données permettant de savoir quelles incitations avaient le plus d'impact⁹⁶.

L'encadré 4 ci-dessous présente les principales conclusions d'une étude interne menée en France⁹⁷.

Encadré 4 : Une étude française montre le succès de l'aide à la réinsertion

L'étude Évalua reçue par l'OFII en 2020 montre que le dispositif national de réinsertion est un dispositif qui fonctionne. L'évaluation a examiné les programmes de réinsertion dans 14 pays avec des entretiens avec 373 bénéficiaires sur un total de 1 357 bénéficiaires sur la période 2014-2017. Différents secteurs étaient représentés : 88 % se sont concentrés sur l'aide aux entreprises, 16 % se sont focalisés sur l'aide sociale et 6 % sur l'aide à l'emploi. Les résultats montrent que :

- 82 % des bénéficiaires de ce dispositif de réinsertion sont toujours dans leur pays de retour entre deux et cinq ans après le financement de leur projet. Seuls 3 % sont retournés en France.

- 51 % des projets examinés sont toujours actifs (ce qui est supérieur au taux de survie à 5 ans des micro-entreprises (24 %) et autres entreprises individuelles (50 %) en France).
- Une moyenne de 1,2 emploi a été créé par personne aidée (y compris celui de la personne retournée). En moyenne, 12 % ont créé 4,4 emplois (y compris celui du bénéficiaire), qui participent au développement du pays de retour.

DÉFIS AYANT UN IMPACT NÉGATIF SUR L'EFFICACITÉ DES INCITATIONS AU RETOUR

Les défis qui diminuent l'impact des incitations au départ volontaire ont été identifiés par 12 États membres plus la Norvège⁹⁸.

Cinq États membres et la Norvège ont expliqué que les **incitations n'étaient généralement pas assez attrayantes pour compenser les avantages de rester**⁹⁹. En Autriche, c'est surtout le cas si l'incitation disponible n'est pas perçue comme offrant des options génératrices de revenus. En Lituanie, même les paiements forfaitaires accrus se sont avérés inférieurs à ce que le ressortissant de pays tiers avait initialement dépensé pour son voyage dans le pays.

L'accès à l'ARVR a été cité comme un défi dans trois États membres et en Norvège¹⁰⁰, car il y avait un manque de confiance ou de crédibilité dans le fait que le programme de réinsertion puisse être fourni dans le pays de retour. Cela s'exprime soit par une méfiance à l'égard des autorités du pays de retour elles-mêmes¹⁰¹, soit en raison de la charge administrative et procédurale que les ressortissants de pays tiers doivent supporter pour accéder à l'assistance¹⁰². De même, la Suède¹⁰³ et la Norvège ont expliqué que les délais d'accès à l'assistance étaient cités comme des défis.

La situation dans le pays de retour a également été citée comme un défi à l'efficacité des incitations dans six États membres plus la Norvège¹⁰⁴. En effet, et comme indiqué ci-dessus, les incitations ne sont pas nécessairement le principal facteur décisif dans la décision de partir volontairement. Ces incitations peuvent être contrebalancées par d'autres facteurs, tels que les opportunités économiques (ou non), le soutien d'un cercle social au retour, et le poids des stigmates du retour, pour n'en citer que quelques-uns, et peuvent conduire à un séjour prolongé dans les États membres de l'UE et en Norvège.

Un autre défi soulevé par quatre États membres plus la Norvège est de **s'assurer que l'assistance réponde efficacement aux**

94 EE, LU, NL, SE. En Estonie, l'une des mesures visant à inciter les personnes à retourner volontairement dans leur pays dans le délai de départ volontaire est qu'une personne peut demander la levée de l'interdiction d'entrée (interdiction d'entrée) si elle prouve qu'elle a quitté le territoire d'un État membre dans le délai de départ volontaire.

95 OIM, Reaching out to the unknown [Tendre la main à l'inconnu], 2008, https://iom-nederland.nl/images/Reports/IOM_Rapport_Reaching_out_tot_the_unknowndefinitief.pdf, dernier accès le 1er avril 2022 ; Leerkes, A.S, Galloway, M, & Kromhout, M., « Kiezen tussen twee kwaden » [Choisir entre deux maux], Ministerie van Veiligheid en Justitie, 2010, <http://hdl.handle.net/1765/23243>, dernier accès le 9 mai 2022.

96 EE, EL, FI, IE, LV, SK.

97 Malheureusement, l'étude n'a pas pu être publiée.

98 AT, BE, EE, FI, FR, IE, LT, LU, NL, PL, SE, SI, SK et NO.

99 AT, CY, DE, FI, LT, SI et NO.

100 BE, FR, SE et NO.

101 FR.

102 SE, et NO.

103 En Suède, ces exemples sont fondés sur des entretiens avec des rapatriés d'Irak et d'Afghanistan, selon le rapport suivant : Constanza Vera Larrucea, Henrik Malm Lindberg & André Asplund, "Those who were sent back: Return and reintegration of rejected asylum seekers to Afghanistan and Iraq" [Ceux qui ont été renvoyés : Retour et réinsertion des demandeurs d'asile déboutés en Afghanistan et en Irak], Rapport Delmi 2021:10, [Ceux qui ont été renvoyés - Delmi](#), dernier accès le 16 mai 2022.

104 BE, DE, IE, LU, NL, SE, NO.

besoins individuels¹⁰⁵. La Lituanie et la Norvège ont toutes deux constaté que l'aide en nature n'était pas toujours suffisante pour assurer une réinsertion réussie, tandis qu'en Suède, les personnes retournées ont déclaré qu'ils auraient souhaité un soutien psychosocial plus important¹⁰⁶.

L'impact de la **pandémie de Covid-19** a été évoqué en Belgique, en France et en Pologne - la Belgique et la France ont déclaré que les réglementations sanitaires ont rendu difficile la mise en œuvre de l'aide à la réinsertion, d'autant plus que les opérations de retour étaient au point mort. En Pologne, l'entrée en vigueur de la loi spéciale qui offre des solutions légales aux ressortissants de pays tiers les empêche également d'accéder aux programmes de retour volontaire, puisqu'ils sont autorisés à rester sur le territoire sous certaines conditions. Par conséquent, certains ressortissants de pays tiers qui souhaitaient rentrer chez eux n'ont pas pu le faire.

L'Autriche et la Pologne ont également fait état de difficultés liées à **l'organisation institutionnelle de l'aide au retour**. L'Autriche

a déclaré que le recours aux mécanismes d'orientation constituait dans certains cas un défi, car il ne garantit pas toujours la participation de la personne retournée (par exemple aux formations) dans le pays de retour, et que les périodes de mise en œuvre de certains programmes étaient trop courtes pour produire des informations supplémentaires sur le projet et les distribuer à tous les conseillers en matière de retour, ce qui ne permettait pas non plus de mettre en place un mécanisme d'orientation au niveau national (comme dans le cas du projet SRI). La Pologne a noté que la dépendance de l'OIM en tant que principal partenaire de mise en œuvre de programmes ARVR limite la possibilité d'appliquer l'aide au retour comme incitation pour tous les pays de retour. Enfin, la République slovaque a constaté que dans certains cas, les ressortissants de pays tiers trouvent plus facile de rentrer par leurs propres moyens plutôt que de compter sur l'aide fournie. C'est particulièrement le cas des ressortissants de pays tiers originaires d'une région ou d'un pays proche de la République slovaque.

4. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LES MESURES INCITATIVES ET LEUR EFFICACITÉ

4.1. MOYENS UTILISÉS POUR INFORMER LES BÉNÉFICIAIRES POTENTIELS DES MESURES INCITATIVES DISPONIBLES

Divers outils de **diffusion de l'information** sont mis en œuvre dans les États membres de l'UE et en Norvège¹⁰⁷, comme le montre le tableau 3 ci-dessous. Ces outils et méthodes visent à atteindre toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par les programmes de départ volontaire.

L'un des outils les plus mis en œuvre est le conseil en matière de retour, car il permet aux conseillers de fournir des informations exhaustives, précises et adaptées aux ressortissants de pays tiers. Notamment, l'OIM Irlande offre en plus un service de conseil par le biais d'un psychologue indépendant et professionnellement qualifié. L'objectif de ce service est de donner aux bénéficiaires et aux bénéficiaires potentiels du programme de retour volontaire l'opportunité de parler avec quelqu'un qui peut potentiellement aider à surmonter l'anxiété ou les craintes que le bénéficiaire peut avoir à travers une thérapie. Cela peut aider le bénéficiaire à prendre des décisions concernant son retour et à se préparer à son départ.

Les outils qui permettent d'atteindre un public plus large (tels que les affiches/dépliants et les brochures) et ceux qui donnent aux personnes retournées potentielles la possibilité de rechercher elles-mêmes des informations (présence sur internet, comme les sites web et les médias sociaux) sont également largement utilisés dans les États membres.

Bien que leur mise en œuvre soit moins répandue, quelques États membres ont choisi de développer des projets spécifiques avec les autorités locales ou les ONG¹⁰⁸, afin d'optimiser la diffusion. L'un de ces projets est présenté dans l'encadré 5 ci-dessous.

Encadré 5 : Les bureaux belges de l'ICAM (Individual Case Management Support)

La Belgique a mis en place des bureaux ICAM dans sept grandes villes depuis décembre 2021. Ces bureaux ont pour objectif d'informer les migrants en séjour irrégulier de leur situation, d'étudier les éventuelles nouvelles procédures de séjour, et de les aider et les encourager à rentrer volontairement. Si une nouvelle procédure de séjour n'est pas utile et si le migrant en séjour irrégulier refuse de rentrer volontairement, les conséquences du séjour illégal sont expliquées, y compris la possibilité d'un retour forcé. En raison de la guerre en Ukraine et du déploiement de coaches dans le centre d'enregistrement, les activités des desks ICAM ont été majoritairement mises en attente en 2022.

Dans plusieurs États membres de l'UE et en Norvège, l'information sur les programmes ARVR est accessible **dès que les ressortissants de pays tiers déposent une demande d'asile**¹⁰⁹ et/ou **dès que la procédure de retour est engagée**¹¹⁰. Les États membres qui mettent les informations à disposition dès le dépôt de la demande d'asile ont expliqué qu'il s'agissait de garantir que les ressortissants de pays tiers aient accès à des informations claires et correctes le plus tôt possible. De même, l'Autriche a pris plusieurs mesures de communication pour faire en sorte que les personnes qui sont obligées de quitter le pays soient déjà informées des incitations au départ volontaire à un stade précoce ou même avant que la décision de retour ne soit rendue.

Le tableau 3 ci-dessous donne un aperçu des différentes pratiques d'information utilisées dans les États membres de l'UE et en Norvège.

105 BG, EE, LT, SE et NO.

106 Ces exemples sont fondés sur des entretiens avec des rapatriés d'Irak et d'Afghanistan, selon le rapport suivant : Constanza Vera Larrucea, Henrik Malm Lindberg & André Asplund, "Those who were sent back: Return and reintegration of rejected asylum seekers to Afghanistan and Iraq" [Ceux qui ont été renvoyés : Retour et réinsertion des demandeurs d'asile déboutés en Afghanistan et en Irak], Rapport Delmi 2021:10, [Ceux qui ont été renvoyés - Delmi](#), dernier accès le 16 mai 2022.

107 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, LT, LU, LV, MT, NL, PL, SE, SK et NO.

108 BE, CZ, DE, IE, MT, NO.

109 BE, CY, FR, DE, IE, LU, LV, MT, SE, SK, NO.

110 CY, DE, EE, FI, FR, HR, IE, NL, PL, SE, SK.

TABLEAU 3 : Outils de diffusion de l'information par État membre

Outils de diffusion de l'information	États membres
Affiches/dépliants/brochures	AT, BE, BG, CY, DE, EE, EL, ES, DE, FI, FR, HR, HU, IE, LT, LU, LV, MT, NL, PL, SE, SK, NO
Conseil en matière de retour (en personne ou en ligne)	AT ¹¹¹ , BE, BG, CY, DE, EE, FI, FR, HU, IE, LT, LU, LV, MT, NL, PL, SE, SI, SK, NO
Fourniture d'informations dans des lieux stratégiques (par exemple, centres d'accueil/de logement, hôpitaux, centres de transport, postes de police, écoles, etc.)	AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HU, IE, LT, LU, LV, MT, NL, PL, SE, SK, NO
Présence sur internet (médias sociaux, site web, plateforme d'information, etc.)	AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, ES, FI, FR, HR, HU, IE, LT, LV, MT, NL, PL, SE, SK, NO
Les multiplicateurs d'information (par exemple, les traducteurs, les leaders communautaires, les ONG, les représentations consulaires, la diaspora, etc.)	BE, BG, CY, CZ, DE, EE, EL, FR, IE, LT, MT, NL, PL, SE, SK, NO
Informations incluses dans la décision de retour	BE, CZ, DE, FI, FR, IE, LU, MT, NL, PL, SK, NO
Campagnes de médias sociaux	AT ¹¹² , CZ, DE, EL, FI, IE
Campagnes de publipostage ¹¹³	AT ¹¹⁴
Ligne d'assistance téléphonique	AT, BE, DE, FI, IE, LT, MT, NL, PL, SE, SK
Projets de sensibilisation avec différents partenaires, notamment les ONG locales et les autorités locales	BE, CZ, DE, IE, FR ¹¹⁵ , MT, NO

CARACTÉRISTIQUES D'ACTIVITÉS D'INFORMATION EFFICACES

Selon plusieurs États membres de l'UE¹¹⁶, le **conseil en matière de retour en personne** est l'une des principales caractéristiques des campagnes d'information, car il permet aux autorités ou aux organisations de secours d'établir une relation de confiance avec les ressortissants de pays tiers et de s'assurer qu'ils reçoivent des informations précises et complètes sur les possibilités de retour volontaire. Dans le même ordre d'idées, plusieurs États membres de l'UE et la Norvège ont expliqué que l'adaptation des informations fournies, ainsi que la personnalisation de l'outil utilisé pour atteindre les publics cibles (par exemple, l'envoi d'une lettre ou d'un courriel personnel dans la langue appropriée), avaient un impact positif sur l'attention portée par les ressortissants de pays tiers aux informations sur le départ volontaire¹¹⁷.

Cinq États membres de l'UE¹¹⁸ et la Norvège ont déclaré qu'une **présence sur internet** (site web, médias sociaux, etc.) était efficace car elle permettait aux ressortissants de pays tiers d'accéder eux-mêmes aux informations et de contacter les autorités en cas d'intérêt.

Lorsque l'objectif est d'atteindre un **groupe plus ciblé** (et illusoire), plusieurs méthodes se sont avérées plus efficaces, telles que la

fourniture d'informations dans des **lieux stratégiques** (centres d'hébergement et d'accueil, etc.) et le recours à des **multiplicateurs d'information** (responsable de communauté, ONG, etc.) qui renforceront la confiance des ressortissants de pays tiers.

Cibler les lieux stratégiques où les ressortissants de pays tiers sont susceptibles de se trouver s'est avéré être une méthode efficace utilisée dans certains États membres pour assurer une diffusion précise des informations¹¹⁹. Il s'agit notamment des centres d'accueil, d'hébergement et de détention, des camps de migrants, par exemple.

S'appuyer sur des **multiplicateurs d'informations stratégiques**, tels que les responsables de communauté, les ONG locales ou même la diaspora, est une autre méthode utilisée dans certains États membres, et considérée comme bénéfique car les ressortissants de pays tiers leur font déjà confiance¹²⁰.

Comme le montre le tableau 3, d'autres méthodes ont également été utilisées, telles que des brochures et des affiches, mais aussi l'inclusion directe d'informations dans la décision de retour, la fourniture d'informations en temps utile et la mise en place de lignes d'assistance téléphonique.

111 Le conseil en matière de retour est obligatoire dès qu'une décision de retour prise à l'encontre d'un demandeur d'asile ou d'un ressortissant de pays tiers résidant légalement dans le pays devient définitive ou exécutoire (sauf dans le cas d'un ressortissant de pays tiers résidant illégalement dans le pays ou de procédures accélérées). Une lettre officielle est envoyée au candidat au retour dans sa propre langue pour l'informer de cette obligation. La possibilité de bénéficier de conseils en matière de retour volontaire à tout moment de la procédure a été maintenue.

112 En novembre 2021, AT a lancé une campagne sur les médias sociaux sur Facebook et Instagram pour atteindre des groupes linguistiques spécifiques. Elle visait également les structures d'hébergement en Autriche où des ressortissants de pays tiers séjournèrent de manière irrégulière.

113 En CZ, la décision de retour est envoyée par courrier et comprend des informations sur le retour volontaire

114 Une campagne de publipostage a été mise en place en 2021 pour atteindre des ressortissants de pays tiers sélectionnés, qui avaient reçu un ordre de quitter le pays mais continuaient à séjourner illégalement en Autriche. Les lettres les invitaient à se rendre à nouveau à la consultation de retour et comprenaient du matériel d'information sur les mesures d'incitation au retour.

115 L'OFII a organisé des maraudes dans le département des Hauts-de-France.

116 AT, BE, BG, CY, DE, EE, FI, IE, LU, MT, NL, SE.

117 CY, DE, EE, LU, PL, et NO.

118 BG, DE, FR, SE, SK et NO.

119 BG, DE, FR, IE, LT, PL.

120 FR, IE, NL, SE, et NO.

5. MOTIVATIONS POUR LE DÉPART VOLONTAIRE

Cette section propose une réflexion supplémentaire sur les motivations pour le départ volontaire, et sur leur prise en compte (ou non) lors de la conception des incitations.

5.1. MOTIVATIONS POUR CHOISIR LE DÉPART VOLONTAIRE

La collecte de données sur les raisons de choisir ou de refuser (l'aide au) départ volontaire **n'est pas encore une pratique systématique** dans les États membres de l'UE et en Norvège. Il est donc très difficile d'identifier des tendances dans les motivations. Néanmoins, ces informations sont recueillies dans certains cas (mais pas systématiquement), par exemple au cours des séances de conseil¹²¹ ou par l'intermédiaire de partenaires de mise en œuvre comme l'OIM¹²².

Dans les cas où les motifs du choix de partir volontairement, avec ou sans l'aide au retour volontaire disponible, ont été recueillis, ils sont souvent liés à des **facteurs extérieurs à l'incitation fournie** par le pays d'accueil, notamment :

- L'incapacité à trouver du travail et la déception de la vie dans le pays d'accueil¹²³,
- Le statut irrégulier et la crainte d'un retour forcé¹²⁴,
- Des raisons familiales, y compris des problèmes de santé, dans le pays de retour¹²⁵.
- Changement de situation dans le pays de retour¹²⁶.

5.2. MOTIVATIONS POUR REFUSER LE RETOUR VOLONTAIRE

Dans certains cas, des registres ont été tenus sur les raisons pour lesquelles un ressortissant de pays tiers choisissait de refuser de partir volontairement¹²⁷. La raison la plus citée a été

l'espoir - les ressortissants de pays tiers peuvent espérer que, avec suffisamment de temps, leur demande d'asile sera réexaminée ou qu'ils pourront obtenir un titre de séjour légal¹²⁸. Les **conditions dans le pays de retour** ont également été citées comme une raison de refuser de partir volontairement, peut-être parce qu'il n'y a pas d'opportunités économiques, pas de cercles sociaux sur lesquels s'appuyer, ou parce que la stigmatisation associée au retour serait trop lourde à porter¹²⁹. En effet, en Irlande, une étude menée par l'OIM a souligné plusieurs raisons pour lesquelles le départ volontaire n'était pas toujours considéré comme une option viable¹³⁰. Parmi les raisons évoquées, on peut citer le fait que les personnes se sentent souvent déconnectées de leur pays de retour, qu'elles craignent d'être rejetées à l'arrivée et qu'elles ne veulent pas perdre espoir dans leur demande d'asile. En outre, elles ne disposent pas toujours de ressources suffisantes pour rentrer chez elles.

L'insuffisance de l'aide au retour et à la réinsertion proposée par les États membres par le biais de programmes d'aide à la réinsertion n'a été citée par aucun État membre ayant répondu ni par la Norvège.

5.3. CAS OÙ LES MESURES DE RETOUR VOLONTAIRE ONT ÉTÉ ADAPTÉES AUX MOTIVATIONS RECUEILLIES

Il n'y a eu que quelques cas où les motivations ont été enregistrées et spécifiquement prises en compte pour adapter les incitations au retour. En Grèce, l'OIM a adapté ses programmes pour offrir plus de flexibilité et des options plus adaptées aux personnes intéressées par le retour volontaire, en tenant compte de leur profil, de leurs besoins et compétences, de leurs préférences, etc. En Irlande, l'OIM a tenté d'adapter les programmes ARVR après avoir suivi les tendances en matière de retour, notamment les motifs de retour et les pays de retour. Par conséquent, l'OIM Irlande a mis en place des étapes clés pour fournir des informations. Chypre et le Luxembourg ont expliqué que les motivations citées n'avaient pas du tout d'impact sur la conception des programmes d'incitation.

121 CY, HR, LU.

122 DE, EL, ES, IE, NL. En Allemagne, le projet de recherche conjoint du BAMF et de l'OIM "Evaluation of the return programme Starthilfe Plus" [Evaluation du programme de retour Starthilfe Plus] a recueilli ces informations : BAMF, OIM, « Evaluation du programme de retour Starthilfe Plus », 2019, <https://www.bamf.de/SharedDocs/Anlagen/EN/Forschung/Forschungsberichte/fb34-evaluation-starthilfeplus.html?nn=403976>, dernier accès le 9 mai 2022.

123 CY, DE, EL, IE, LU, SE et NO. NO s'est appuyé sur les preuves contenues dans ce rapport ; JP Brekke, "Why Go Back? Assisted Return from Norway" [Pourquoi revenir en arrière ? Retour assisté depuis la Norvège], Institut de recherche sociale, Rapport

2015:08, 2015, https://www.udi.no/globalassets/global/forskning-fou_i/retur/why-go-back-assisted-return-from-norway.pdf, dernier accès le 25 mai 2022.

124 EL, HR, IE, LU.

125 CY, DE, EL, IE, LU.

126 IE et NO. NO s'est appuyé sur les preuves contenues dans ce rapport ; JP Brekke, "Why Go Back? Assisted Return from Norway" [Pourquoi revenir en arrière ? Retour assisté depuis la Norvège], Institut de recherche sociale, Rapport

2015:08, 2015, https://www.udi.no/globalassets/global/forskning-fou_i/retur/why-go-back-assisted-return-from-norway.pdf, dernier accès le 25 mai 2022.

127 AT, CY, CZ, DE, EL, LU, et NO.

128 CY, EL, HR, IE, NL (par le biais d'une disposition d'amnistie), et NO.

129 DE, EL, IE, LU, NO.

130 OIM Irlande, "Experiences and view of migrants living in Ireland- focus on voluntary return and reintegration" [Expériences et points de vue des migrants vivant en Irlande - accent sur le retour volontaire et la réinsertion], 2020. La recherche a utilisé des méthodes mixtes, combinant une enquête en ligne qui a permis d'explorer les points de vue de 102 personnes, ainsi que des entretiens qualitatifs approfondis avec 15 personnes qui étaient, au moment de l'entretien, des demandeurs de protection internationale actuels ou passés.

TRADUCTION

La traduction en français a été réalisée par le Point de contact français du REM.

CLAUSE DE NON RESPONSABILITÉ

Cette note de synthèse (*Inform*) a été réalisée par le Réseau européen des migrations (REM), qui comprend la Commission européenne, le prestataire de service du REM (ICF) et les PCN du REM. Le rapport ne représente pas nécessairement les opinions et points de vue de la Commission européenne, du prestataire de service du REM (ICF) ou des PCN du REM, et ses conclusions ne les engagent aucunement. De même, la Commission européenne, ICF et les PCN du REM déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation, quelle qu'elle soit, des informations fournies.

DATE DE PUBLICATION

Juillet 2022.

CITATION RECOMMANDÉE

Réseau européen des migrations (2022). Incitations et motivations pour le départ volontaire – Note de synthèse du REM. Bruxelles : Réseau européen des migrations.

POUR EN SAVOIR PLUS

Site internet du REM : <http://ec.europa.eu/emn>

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network>

Compte Twitter du REM : <https://twitter.com/emnmigration>

Rester en contact avec le REM

Site internet du REM : <http://ec.europa.eu/emn>

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network>

Compte Twitter du REM : <https://twitter.com/emnmigration>

Points de contact nationaux du REM

Allemagne : <https://www.bamf.de/EN/Themen/EMN/emn-node.html>

Autriche www.emn.at/en/

Belgique www.emnbelgium.be

Bulgarie www.emn-bg.com

Croatie <https://emn.gov.hr/>

Chypre www.moi.gov.cy/moi/crmd/emnncpc.nsf/home/home?opendocument

Danemark www.justitsministeriet.dk/n

Espagne <https://extranjeros.inclusion.gob.es/emnSpain/>

Estonie www.emn.ee

Finlande www.emn.fi/in_english

France <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseaeuropeen-des-migrations-REM3/Le-reseaeuropeen-des-migrations-REM2>

Grèce <http://emn.immigration.gov.gr/en/>

Hongrie www.emnhungary.hu/en

Irlande www.emn.ie

Italie www.emnitalyncp.it

Lettonie www.emn.lv/en/home/

Lituanie www.emn.lt/en/

Luxembourg <https://emnluxembourg.uni.lu/>

Malte <https://emn.gov.mt/>

Pays-Bas www.emnetherlands.nl

Pologne <https://www.gov.pl/web/europejska-siec-migracyjna>

Portugal <http://rem.sef.pt>

République slovaque <https://emn.sk/en/>

République tchèque www.emncz.eu

Roumanie <https://www.mai.gov.ro/>

Slovénie <https://emm.si/en/>

Suède <http://www.emnsweden.se/>

Norvège <https://www.udi.no/en/statistics-and-analysis/european-migration-network---norway>

Géorgie https://migration.commission.ge/index.php?article_id=1&clang=1

République de Moldavie <https://bma.gov.md/en>